

Caractéristiques du CIIE

- B2B Banque verse un intérêt concurrentiel sur chaque dollar dans votre compte. Le taux d'intérêt varie à l'occasion et peut être modifié sans préavis.*
- L'intérêt est calculé quotidiennement sur votre solde de clôture et est versé mensuellement.
- L'intérêt est crédité à votre compte en tant que distributions réinvesties ou, si vous en faites la demande, il est versé à titre de distribution au comptant dans votre compte de courtage.
- Admissible auprès de la SADC.
- Votre CIIE ne comporte aucuns frais, pas même de frais pour les opérations.**
- Opérations illimitées.
- Achat minimum de 1 \$. Achat maximum de 5 000 000 \$.

* Les taux d'intérêt en vigueur sont donnés à l'adresse b2bbanque.com.

** Des frais peuvent s'appliquer au titre de votre compte de courtage en fonction de l'endroit où il est ouvert.

Accès à votre compte

- Les dépôts et retraits des fonds dans votre compte doivent être effectués par l'entremise de votre conseiller financier ou courtier en valeurs.

Commission du conseiller

- B2B Banque versera une commission de suivi annuelle de 25 pb à votre conseiller financier ou courtier en valeurs, calculée sur le solde de clôture quotidien (série A seulement).
- Aucune commission n'est versée à l'égard de la série F.

À propos de B2B Banque

- B2B Banque est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada.
- B2B Banque est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (CDIC).

Protection de vos renseignements personnels

La protection de vos renseignements personnels est au sommet des priorités dans les rapports que B2B Banque entretient avec ses clients. Nous nous engageons à protéger l'exactitude de vos renseignements personnels et à en assurer la sécurité et la confidentialité. Notre énoncé de sécurité et de confidentialité énonce l'intégralité de notre engagement envers vous en matière de confidentialité et à l'égard de votre droit à la vie privée, et est disponible sur demande sur notre site Web, à l'adresse b2bbanque.com.

Résolution de problèmes

- Adressez-vous à votre conseiller financier : il a la faculté de prendre en votre nom les mesures qui s'imposent si vous avez un problème ou des préoccupations à l'égard de votre CIIE.
- Vous pouvez aussi exprimer vos préoccupations en vous adressant de manière successive aux intervenants suivants :
 - écrire au Bureau de l'ombudsman de B2B Banque, au 1981, avenue McGill College, 14e étage, Montréal (Québec) H3A 3K3, tél. : 514.284.7192;
 - à l'ombudsman des services bancaires d'investissement, C.P. 896, Station Adelaide, Toronto (Ontario) M5C 2K3, tél. : 416.287.2877, sans frais : 1.888.451.4519; ou
 - à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, au 427, avenue Laurier ouest, 6e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9, tél. : 613.996.5454, sans frais : 1.866.461.3222.